



Fédération Royale Marocaine de Football

Ligue Nationale de Football Féminin

Cahier de charges

du Championnat National Féminin

Saisons Sportives 2020/2021 – 2021/2022

PREAMBULE

- Vu le Dahir n° 1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports ;
- Vu le décret n° 2-95-443 du 22 safar 1416 (21 juillet 1995) édictant des statuts types des associations sportives, des ligues régionales et de la Fédération Royale Marocaine de Football ;
- Vu le règlement des compétitions de la FRMF ;
- Vu le contrat d'objectifs signé entre la FRMF, la LNFF, la DTN et les Ligues Régionales.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objectifs

Conformément à la stratégie de la FIFA qui vise le développement du Football Féminin et l'amélioration du niveau des compétitions féminines et la vision de la CAF de bâtir une solide identité de football féminin en Afrique en offrant aux filles et aux femmes des opportunités de jeu, de carrière et de représentation, la Fédération Royale Marocaine de Football a signé le 06 août 2020 un contrat d'objectifs avec la Ligue Nationale de Football Féminin, la Direction Technique Nationale et les Ligues Régionales pour la professionnalisation du Championnat National Féminin et le développement de la pratique footballistique féminine au Maroc.

Ce contrat d'objectifs a défini la feuille de route de toutes les parties prenantes pour développer cette pratique.

L'objectif principal de la Ligue Nationale de Football Féminin est la professionnalisation des compétitions féminines.

2. Objet du Cahier de Charges

Le présent cahier de charges constitue la base des règles et des critères que les clubs sont tenus de respecter pour participer au Championnat National Féminin et bénéficier de la subvention de la FRMF conformément aux exigences du contrat d'objectifs.

3. Mise en œuvre

La mise en œuvre du présent cahier de charges aux clubs souhaitant participer au championnat National Féminin Professionnel du Maroc des saisons sportives 2020-2021 et 2021-2022 comprend les étapes suivantes :

1. Présentation et validation du cahier de charges par le CD de la LNFF ;
2. Envoi du cahier de charges aux clubs ;
3. Réception des dossiers administratifs complets des clubs de la LNFF ;
4. Evaluation et validation des dossiers complets des clubs ;
5. Participation des clubs au Championnat National Féminin.

II. CRITERES DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL FEMININ

1. Classement des critères

Les critères décrits dans le présent cahier de charges sont répartis en trois classes distinctes, définies de la manière suivante :

Critères « A » - « IMPERATIFS » :

Les critères « A » sont considérés comme obligatoires pour la participation du club au Championnat National Féminin.

Le club est tenu de remplir ces critères avant le démarrage de la saison sportive 2020-2021, sinon il ne pourra pas bénéficier de la subvention de la FRMF, sauf dérogation accordée par la FRMF.

Critères « B » - « IMPERATIFS » :

Les critères « B » sont considérés comme obligatoires pour la participation du club au Championnat National Féminin.

Si le club ne remplit pas ces critères au plus tard d'ici la fin de la saison 2020-2021, il ne pourra pas bénéficier de la subvention de la FRMF pour la participation au Championnat National Féminin de la saison sportive 2021-2022.

Critères « C » - « DE BONNE PRATIQUE » :

Les critères « C » constituent des recommandations dites de « bonne pratique » dont le non-respect n'entraîne pas de sanction. Toutefois, certaines de ces recommandations sont susceptibles, à l'avenir, de devenir des critères « A » ou « B ».

2. Catégories de critères

- Critères sportifs ;
- Critères infrastructures ;
- Critères gouvernance.

3. Critères « sportifs »

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
▪ Catégories				
Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division doivent disposer des catégories suivantes et participer aux compétitions qui les concernent :				
- Une équipe Sénior ; - Une équipe U17 ; - Une équipe U15.	A	A	A	A
▪ Joueuses				
- Pour la catégorie Séniors : Les clubs de 1 ^{ère} division doivent obligatoirement enregistrer au minimum 20 et au maximum 25 joueuses professionnelles. Les clubs de 2 ^{ème} division doivent obligatoirement enregistrer au minimum 18 et au maximum 25 joueuses professionnelles. Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division peuvent enregistrer 05 joueuses amateurs (J5, J6) s'ils dépassent l'enregistrement 25 joueuses professionnelles.	A	A	A	A
- Pour la catégorie U17 : Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division doivent obligatoirement enregistrer au minimum 18 joueuses.				
- Pour la catégorie U15 : Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division doivent obligatoirement enregistrer au minimum 15 joueuses.				
Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division peuvent enregistrer au maximum cinq (05) joueuses âgées de plus de 30 ans.	A	A	A	A
Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division doivent inscrire au minimum quatre joueuses âgées de moins de 21 ans dans la feuille des matches du championnat.	A	A	A	A
▪ Joueuses de nationalité étrangère				
Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division ont le droit d'enregistrer un maximum de quatre (04) joueuses de nationalité étrangère. Ces joueuses ne peuvent pas occuper le poste de gardienne de but. Le transfert international de ces joueuses doit être effectué par le TMS.	A	A	A	A
- Les clubs de 1 ^{ère} division doivent inscrire au maximum (03) trois joueuses de nationalité étrangère dans la feuille des matches du championnat. - Les clubs de 2 ^{ème} division doivent inscrire au maximum (02) deux joueuses de nationalité étrangère dans la feuille des matches du championnat.	A	A	A	A
▪ Développement des entraîneurs et des joueuses				
Tous les entraîneurs doivent assister à un atelier technique organisé par la DTN avant le début du championnat.	A	A	A	A
Tout au long de la saison, les entraîneurs doivent participer aux ateliers de la FRMF axés sur le développement technique des compétitions organisées par la LNFF.	A	A	A	A
Toutes les équipes de la 1 ^{ère} division doivent soumettre, des vidéos des entraînements à la demande de la DTN pour examen de la qualité des entraînements et du développement. Les vidéos doivent comprendre des sessions complètes et inclure des sessions techniques, tactiques et physiques.	A	C	A	B

Le comité directeur doit tenir au moins une réunion par trimestre avec les représentantes des joueuses (2 représentantes par catégorie d'âge), avec la participation d'un représentant de la DTN, pour débattre des sujets relatifs au bien-être et à la protection des joueuses, aux entraînements, aux besoins de développement des joueuses et à l'état d'avancement des objectifs techniques du club.	A	A	A	A
▪ Entraînements				
Les clubs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} division doivent s'entraîner au moins 8 heures par semaine soit quatre fois par semaine.	A	A	A	A
L'équipe U17 doit s'entraîner au moins 6 heures par semaine soit 4 fois par semaine.	A	A	A	A
L'équipe U15 doit s'entraîner au moins 6 heures par semaine soit 4 fois par semaine.	B	B	A	A
Les équipes de toutes les catégories doivent faire au moins deux séances de musculation et de préparation athlétique par semaine.	B	B	A	A
Une équipe doit disposer pour les entraînements de : - 25 plots minimum ; - Un ballon et un dossard au moins pour chaque deux joueuses.	A	B	A	A

4. Critères « Infrastructures »

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
Stade de compétition - Homologation				
Le stade doit être homologué conformément à la législation nationale et doit disposer d'un plan d'évacuation.	A	A	A	A
Stade de compétition - Disponibilité				
Le club doit avoir un stade disponible pour les compétitions de toutes les catégories du club et, notamment, l'équipe Séniors. Le club est tenu de présenter une autorisation d'utilisation de terrain, à renouveler chaque début de saison.	A	A	A	A
Stade de compétition – Spécifications du terrain de jeu				
Le terrain de jeu du stade de compétition de l'équipe première doit être conforme aux Lois du Jeu : <ul style="list-style-type: none"> Option 1 : en gazon naturel ; Option 2 : en gazon artificiel (selon les normes de qualité FIFA), sous réserve des approbations correspondantes. 	A	A	A	A
Stade de compétition - Capacité				
Le club doit disposer d'un stade de : <ul style="list-style-type: none"> mille (1 000) places assises au moins pour les clubs de D1; cinq cent(500) places assises au moins pour les clubs de D2. 	C	C	B	B
Stade de compétition - Espace de presse				
Un espace doit être réservé exclusivement pour les représentants des différents organes de presse.	C	C	C	C
Stade de compétition - Eclairage				
Pour les matches en nocturne, le stade doit être équipé d'installations d'éclairage conformes aux normes fixées par la FRMF (ou, le cas échéant, la LNFF).	C	C	C	C
Stade de compétition - Sonorisation de sécurité				
Equiper les stades en sonorisation de sécurité pour assurer le transfert des messages et l'évacuation du stade lors de l'organisation des matches.	C	C	C	C
Stade de compétition - Local de premiers secours				
Chaque stade doit posséder au moins un local équipé conformément aux normes, destiné exclusivement aux premiers secours pour les spectateurs qui ont besoin d'une assistance médicale.	B	B	A	A
Stade de compétition - Local pour le contrôle de dopage				
Chaque stade doit posséder un local exclusivement destiné aux contrôles anti-dopage, situé à proximité des vestiaires des équipes et des arbitres, inaccessible au public et aux médias. Il doit être équipé de télévision avec récepteur satellitaire et d'un réfrigérateur.	C	C	C	C
Stade de compétition – Espace réservé aux supporters adverses				
Nonobstant les dispositions relatives à la sécurité (matches à haut risques etc.) prises par la FRMF et/ou les autorités compétentes, au moins 5% (cinq pour cent) de la capacité homologuée du stade doivent être réservés aux supporters du club visiteur, dans un espace séparé.	C	C	B	B

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
▪ Installations d'entraînement - Disponibilité				
Les installations d'entraînement doivent être à la disposition du club toute l'année :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Option 1 : le club est propriétaire légal des dites installations ; ▪ Option 2 : Le club est tenu de présenter une autorisation d'exploitation du terrain pour le déroulement des entraînements. 	A	A	A	A
▪ Vestiaires				
Le terrain doit disposer de 03 vestiaires fonctionnels au minimum, équipés avec des chauffeaux électriques, d'eau chaude, de vasques, des douches et des casiers...	A	A	A	A
▪ Sanitaires				
Le terrain doit disposer des espaces sanitaires destinés au grand public.	A	A	A	A

5. Critères « Gouvernance »

5.1 Critères staff : Administratif / Technique / Médical

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
▪ Secrétariat du club				
Afin d'assurer la gestion administrative, le club doit disposer de locaux à usage de bureaux équipés des infrastructures techniques indispensables dont le fax, le téléphone, une connexion internet haut-débit ainsi qu'une adresse et une messagerie électroniques.	B	B	A	B
▪ Responsable Administratif				
La gestion administrative du club doit être confiée à un responsable administratif qui ne fait partie ni du comité ni des adhérents du club et doit être titulaire au minimum du baccalauréat et ayant l'expérience requise en matière de l'administration des organisations sportives.	C	C	B	B
▪ Tenue de la comptabilité				
La comptabilité du club doit être régulièrement tenue sur la base du plan comptable par une personne de l'administration du club ou prestataire dans le cadre d'un contrat écrit.	A	A	A	A
▪ Entraîneur principal				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division : L'entraîneur principal doit disposer de la licence B ; - Pour les clubs de 2 ^{ème} division : L'entraîneur principal doit disposer de la licence C.	A	A	A	A
▪ Entraîneur Assistant				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division : L'entraîneur assistant doit être obligatoirement une femme si l'entraîneur principal est un homme, disposant de la licence C ; - Pour les clubs de 2 ^{ème} division : L'entraîneur assistant doit être obligatoirement une femme si l'entraîneur principal est un homme, disposant de la licence D.	A	A	A	A
▪ Entraîneur des gardiens de but				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division : L'entraîneur des gardiens de but de catégorie 2 ; - Pour les clubs de 2 ^{ème} division : L'entraîneur des gardiens de but de catégorie 3 ;	A	A	A	A
▪ Entraîneur des U17				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division et de 2 ^{ème} division : L'entraîneur des U17 doit disposer de la licence C ;	B	B	B	B
▪ Entraîneur des U15				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division et de 2 ^{ème} division : L'entraîneur des U15 doit disposer de la licence D ; Le staff des U15 doit entièrement composé de femmes.	B	B	B	B

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
▪ Préparateur Physique				
Le préparateur physique doit disposer : - D'un CEPPF : Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de Football (CEPPF) délivré par la FRMF ou Équivalent ; Ou - D'un Diplôme Universitaire de Sport délivré par : <ul style="list-style-type: none"> • L'IRFC du Ministère de la Jeunesse et Sport ; • Ou Ministère de l'Éducation Nationale ; • Ou équivalent ; En plus de participer obligatoirement aux cours de formation continue dispensés par la FRMF.	B	B	A	B
▪ Médecin				
Le club est tenu de s'adjoindre les services d'un médecin pour assurer un suivi médical pendant les matches et les entraînements des équipes.	A	A	A	A
▪ Physiothérapeute				
Le club est tenu de s'adjoindre les services d'un physiothérapeute responsable de l'assistance et du conseil dans le domaine médical pour les besoins de l'équipe.	B	B	A	B
▪ Coordinateur de la sécurité physique et du bien-être				
Le club est tenu de désigner une personne du staff technique du club comme coordinateur de la sécurité du bien-être qui travaillera en coordination avec la DTN sur l'aspect de la sécurité du bien-être et la sécurité physique des joueuses.	A	A	A	A
▪ Obligation de notification des changements				
Le club est tenu de notifier la FRMF/LNFF de tout changement important du staff administratif, technique et médical dans les 30 jours ouvrables qui suivent l'occurrence dudit changement.	A	A	A	A

5.2 Critères juridiques

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
▪ Reporting juridique				
<p>Avant le début de la saison sportive, le club doit fournir à la LNFF les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Demande d'engagement pour les compétitions de la LNFF ; b) Copie de ses statuts en vigueur; c) Récépissé de dépôt légal du PV de la dernière assemblée générale ; d) Liste du comité directeur du club signée et cachetée par le Président du club ou par son délégué statutaire; e) Rapport financier ; f) Rapport moral ; g) Autorisation du terrain ; h) Spécimen de signature . 	A	A	A	A
▪ Subvention de la FRMF				
<p>Les clubs peuvent bénéficier de la subvention de la FRMF sous réserve du respect des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'existence d'un comité directeur élu et fonctionnant conformément aux textes de loi et règlements en vigueur ; - La tenue des assemblées générales à la fin de chaque saison et avant le début de la saison suivante ; - Le Comité directeur doit désigner en son sein un responsable de sécurité qui travaille en étroite collaboration avec le coordinateur de sécurité pour suivre le respect des mesures de sécurité et signaler tous les problèmes à la FRMF et aux autorités compétentes ; - Le comité directeur doit élire en son sein une commission technique qui doit présenter à la DTN, 15 jours avant le début de chaque saison, une vision technique et une stratégie de jeu ainsi qu'un plan triennal pour le développement technique du club ; - L'envoi des listes des joueuses professionnelles qualifiées de l'équipe Séniors et du staff technique et médical avec les attestations des RIB cachetées par la banque juste après la fin des périodes d'enregistrements définies par la FRMF. 	A	A	A	A

5.3 Critères financiers

	2020-2021		2021-2022	
	D1	D2	D1	D2
▪ Salaire des joueuses				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division : Le salaire minimum d'une joueuse de l'équipe sénior est 3500,00 dhs ;	A	A	A	A
- Pour les clubs de 2 ^{ème} division : Le salaire minimum d'une joueuse de l'équipe sénior est 2600,00 dhs ;				
▪ Salaire du staff technique				
- Pour les clubs de 1 ^{ère} division : Le salaire minimum de l'entraîneur principal est 5000,00 dhs ; Le salaire minimum des autres membres du staff ne peut être inférieur à 2600,00 dhs.	A	A	A	A
- Pour les clubs de 2 ^{ème} division : Le salaire minimum de l'entraîneur principal est 3500,00 dhs ; Le salaire minimum des autres membres du staff ne peut être inférieur à 2600,00 dhs.				